# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AIN** 

**COMMUNE DE SAINT-REMY 01** 

ARRÊTÉ N°2025-55
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

#### **AMENAGEMENT DE VOIRIE**

**VU** le Code de la voirie routière,

VU le code de la route.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES représentée par M. LOUVANCOUR Roman, demeurant 1237 Chemin du Champ de Chaux — 01240 CERTINES en date du 29 Octobre 2025 de réglementation de la circulation concernant des travaux d'aménagement de voirie, Chemin du Stade — 01310 SAINT REMY.

**CONSIDERANT** que pour permettre ces travaux, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne en chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRÊTÉ

#### Article 1:

L'entreprise EUROVIA ALPES est autorisée à effectuer des travaux Chemin du Stade, pour des travaux d'aménagement de voirie, prévus à partir du Mardi 4 Novembre 2025 pour une durée de 40 jours calendaires.

#### Article 2:

Durant la durée des travaux :

- La circulation sera alternée manuellement.
- La chaussée sera empiétée
- La circulation sera interdite aux poids lourds
- Il sera interdit de stationner et de dépasser (poids lourds et voitures)

La signalisation sera assurée par l'entreprise EUROVIA ALPES agissant pour son compte, conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

## Article 3:

Cette réglementation sera applicable dès le Mardi 4 Novembre 2025 pour une durée de 40 jours calendaires.

Monsieur LOUVANCOUR Romain est désigné par l'entreprise EUROVIA ALPES pour être le responsable du chantier.

#### Article 4:

Un accès devra être réservé pour permettre, si besoin est, l'intervention des secours.

## Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la loi, dans la commune Saint-Rémy.

#### Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au groupement de la Gendarmerie de Bourg-En-Bresse
- A Monsieur LOUVANCOUR Romain entreprise EUROVIA ALPES
- Au SDIS
- A l'agent communal

Fait à Saint-Rémy, le 30 octobre 2025 Conseiller délégué à la voirie, Christophe BLANC

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/07/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Rémy.